



CePa – Étape par étape n° 5b

Annonce des productions pour la certification

Date : 25.04.2022

Référence :

Document et version :

SOP 22.04

CePa – Annonce des productions pour la certification

L'annonce du matériel de multiplication et/ou des plantes (productions) par l'entreprise s'effectue depuis 2020 par l'intermédiaire de l'application web CePa. Les productions saisies sur chaque site de production sont enregistrées dans l'application et peuvent être reprises et, si nécessaire, modifiées pour l'année suivante. Le présent document décrit comment vous pouvez annoncer vos productions dans CePa, dans le cadre de la certification. Les plantes certifiables, contrairement à certains groupes de marchandises dans le passeport phytosanitaire, doivent être annoncées chaque année.

1. Affichage des sites de production et de leurs productions

L'affichage des sites de production donne un aperçu des sites de production de l'entreprise. Vous pouvez atteindre cet écran en cliquant sur « Sites de production et plantes » dans le menu situé dans la partie gauche de l'écran (figure 1, ①). La liste comportant les sites de production apparaît en haut au milieu de l'écran (figure 1, ②). Pour ouvrir l'affichage détaillé d'un site de production, double-cliquez sur l'entrée correspondante du tableau (figure 2).

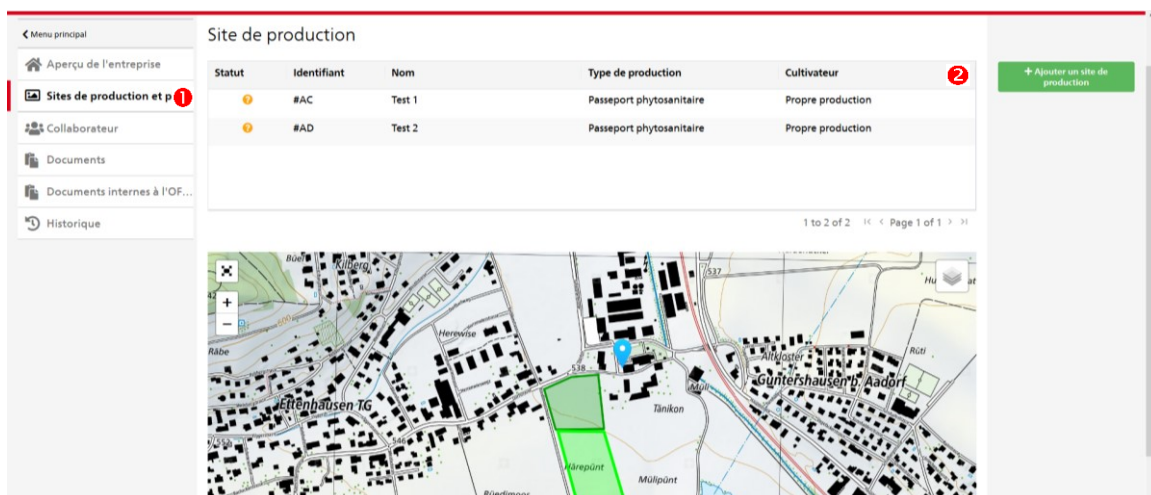


Figure 1 : Aperçu des sites de production

Figure 2 : Affichage détaillé d'un site de production

Pour ouvrir l'onglet des productions, cliquez sur l'onglet « Production » se trouvant en haut de l'affichage du site de production (figure 2, ③). Cette action ouvre l'affichage des productions (figure 3). Vous pouvez annoncer vos productions (plantes et/ou matériel de multiplication) depuis cet affichage.

Figure 3 : Affichage des productions d'un site de production

Dans l'aperçu des productions (figure 3, ③), les plantes peuvent être inscrites manuellement les unes après les autres par lot en sélectionnant « Certification » dans le menu déroulant en haut à gauche pour la « Catégorie de production » (figure 3, ④) au lieu de « Tous », puis en cliquant sur le bouton « Ajouter un inventaire » (figure 3, ⑤), puis en remplissant les champs obligatoires (comportant un astérisque (*)) (voir figures 4 et 5 ci-dessous).

2. Annonce manuelle des lots

Deux conditions doivent être remplies avant de pouvoir annoncer un lot sur un site de production :

1. L'activité « Production d'arbres fruitiers/de petits fruits ou de vignes en cours de certification » doit être entrée dans le profil de l'exploitation. Si ce n'est pas le cas, une demande correspondante peut être réalisée (voir le guide étape par étape [n° 2 « Modification du profil d'exploitation et du domaine d'activité »](#)).
2. Une demande de certification a été préalablement déposée et approuvée pour le site de production à traiter. Si ce n'est pas le cas, une demande correspondante peut être déclenchée dans l'affichage détaillé du site de production (voir le guide étape par étape [n° 6 « Demande de certification »](#)). Ce n'est que lorsque cette demande est approuvée que les espèces peuvent être sélectionnées lors de la saisie des lots.

Pour saisir un nouveau lot, sélectionnez « Certification » au lieu de « Tous » dans le menu déroulant en haut à gauche de la « Catégorie de production » (figure 3, ④) dans l'affichage des productions. Un clic sur le bouton « Ajouter un inventaire » ouvre l'affichage des « Détails de la production » (figure 4).

Figure 4 : Interface pour l'enregistrement manuel d'un lot

Indiquez le genre, l'espèce et la variété du lot (figure 4, ❶).

Remarques importantes :

- Un *genre*, une *espèce* ou un *niveau de production* (voir ci-dessous figure 5, ❶) ne se trouve-t-il pas dans le menu déroulant ? Les choix possibles dans le menu déroulant dépendent des genres/espèces/niveaux de production que vous avez indiqués dans votre demande de certification. Si vous ne trouvez pas quelque chose dans le menu déroulant, vous pouvez déposer une nouvelle demande de certification pour le genre, l'espèce ou le niveau de production manquant. Dans l'affichage des sites de production, vous trouverez sous l'onglet « Profil d'agrément » la liste des genres/espèces/niveaux de production déjà approuvés pour ce site de production.
- Vous ne trouvez pas une certaine variété dans le menu déroulant ? Veuillez nous signaler cette variété manquante (cepa.phyto@blw.admin.ch) afin que nous puissions procéder aux clarifications nécessaires et déterminer si cette variété peut être inscrite sur la liste des variétés CePa.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service d'assistance (058 462 25 50 ; cepa.phyto@blw.admin.ch).

Après l'enregistrement de la variété, d'autres champs s'ouvrent (voir figure 5).

Figure 5 : Informations pertinentes pour la certification

Tous les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être complétés. Ceci comprend les éléments suivants :

❶ Le niveau de production (p. ex. greffons P2, etc.), la rangée* du site de production dans laquelle se trouvent les plantes, l'année de plantation et, le cas échéant, la date du contrôle de l'identité variétale (uniquement pour les arbres fruitiers). Veuillez laisser le numéro de lot vide. Celui-ci est généré automatiquement par CePa.

***Rangée** : si un même lot se trouve dans plusieurs rangées (p. ex. dans les rangées 2 et 3), il ne faut pas écrire « 2-3 » dans la rubrique « Rangée », mais « **2 à 3** », sinon l'indication se transforme en date « 2 mars » lors du traitement ultérieur.

❷ Variété et porte-greffe ainsi que, le cas échéant, clone du greffon/porte-greffe. Si *seuls* des *porte-greffes* sont déclarés, la variété de porte-greffe ne peut être enregistrée que sous « Variété » et non sous « Porte-greffe », afin que CePa soit en mesure de traiter les données. Il suffit de laisser le champ « porte-greffe » vide.

❸ Origine du matériel de multiplication (fournisseur [=producteur] et numéro du lot), le niveau de production (P1, P2, etc.) et le nombre de plantes.

La saisie de chaque lot se termine en cliquant sur le bouton « Sauvegarder ». Les lots certifiés ne peuvent plus être modifiés par la suite, à l'exception du nombre de plantes.

Possibilité d'annonce simplifiée des productions pour les pépinières viticoles :

Pour simplifier l'annonce des pépinières viticoles (jeunes plantes), surtout lorsqu'il s'agit de pépinières avec un grand nombre de lots, il est possible jusqu'à nouvel ordre, au lieu de saisir tous les lots dans CePa, de n'y annoncer que le premier lot. Tous les autres lots (y compris le premier lot) doivent alors être envoyés à l'OFAG (cepa.phyto@blw.admin.ch) sous forme de fichier Excel avec les indications suivantes **par lot**, en mentionnant le site de production concerné :

- *Rangée*
- *Numéro de lot interne à l'entreprise*
- *Variété du greffon*
- *Clone du greffon*
- *Origine du greffon avec indication du nom du producteur et du numéro de lot*
- *Variété de porte-greffe*
- *Clone de porte-greffe*
- *Origine du porte-greffe avec indication du nom du producteur et du numéro de lot*
- *Catégorie (matériel de pré-base, matériel de base ou matériel certifié) de la marchandise à produire*
- *Catégorie de la marchandise d'origine (pour le greffon et le porte-greffe : matériel de pré-base, matériel de base ou matériel certifié)*
- *Nombre de plantes*

Nous établirons un rapport de contrôle sur papier à partir de ces données et l'enverrons au contrôleur de Vitiplant. Après le contrôle, nous chargerons le rapport de contrôle au format PDF sous le site de production correspondant.

En outre, il est possible de renoncer jusqu'à nouvel ordre au dépôt des preuves d'origine dans le cas des pépinières viticoles (voir chap. suivant). Des contrôles par échantillonnage lors des contrôles administratifs sont réservés.

3. Dépôt des preuves d'origine (pour les sites de production P1 et P2)

Après avoir saisi les nouveaux lots, veuillez enregistrer les documents pertinents pour la certification (factures, bulletins de livraison ou étiquettes de certification) aux fins de la preuve d'origine sous l'onglet « Documents » (figure 6, ❶). Pour ce faire, cliquez sur le bouton « Ajouter document » (figure 7, ❶) et saisissez le nom du document dans la nouvelle fenêtre de dialogue avec « Preuve d'origine 20xy » (figure 7, ❷). Faites ensuite glisser le document à charger dans le champ ou sélectionnez-le parmi les fichiers figurant dans votre emplacement de stockage (figure 7, ❸) et chargez-le en cliquant sur « Enregistrer le document » (figure 7, ❹). Si un document concerne plusieurs sites de production, veuillez le charger pour chacun des sites de production concernés. L'OFAG vérifiera l'origine de la marchandise avant de confirmer celle-ci.

Comme mentionné ci-dessus, il est possible de renoncer jusqu'à nouvel ordre au dépôt des preuves d'origine dans le cas des pépinières viticoles (jeunes plantes). Des contrôles par échantillonnage lors des contrôles administratifs sont réservés.

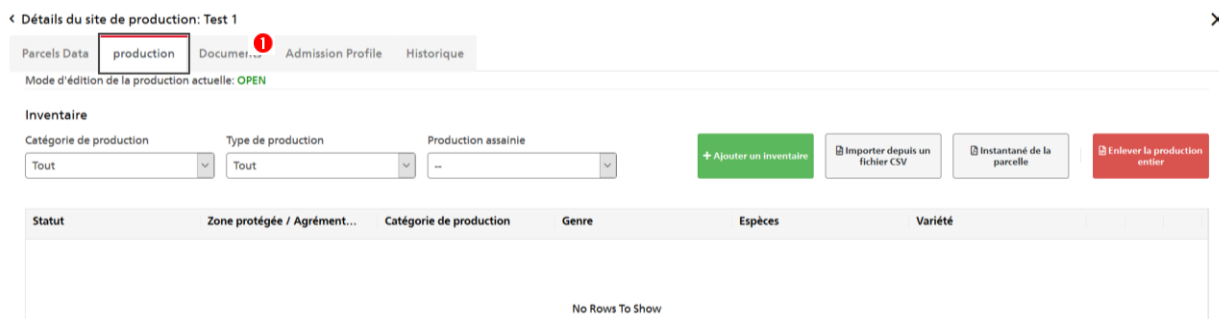


Figure 6 : Aperçu de la production d'un site de production

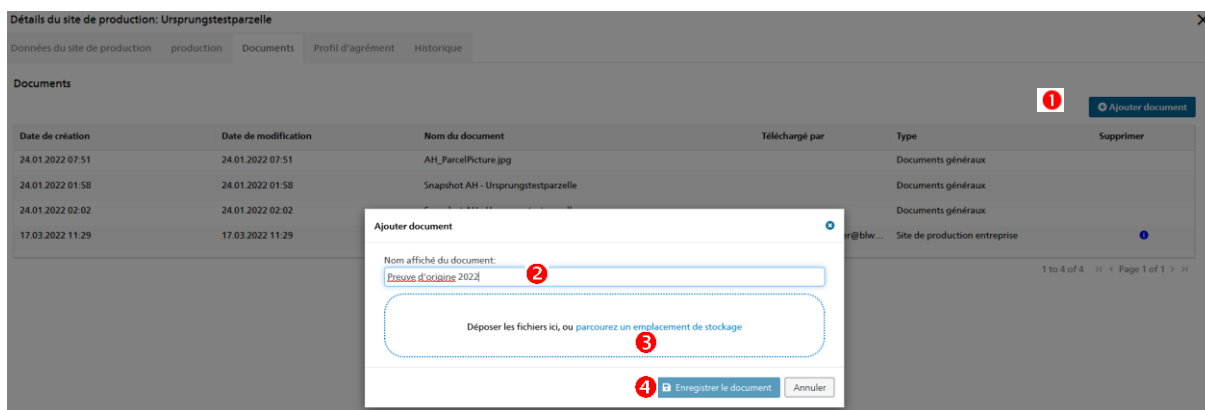


Figure 7 : Aperçu des documents d'un site de production

4. Dépôt d'une demande

Après l'enregistrement des productions et le dépôt des preuves d'origine, il faut déposer la demande. Cela doit être fait pour chaque site de production. Pour cela, allez sur « Données des sites de production » (figure 8, ❶). Cliquez sur le bouton vert « Enregistrer la production » (figure 8, ❷).

Remarque : si vous avez déjà cliqué sur le bouton « Enregistrer la production » et que vous avez par exemple oublié d'enregistrer un inventaire, vous pouvez cliquer sur le bouton « Déverrouiller la production » pour effectuer des modifications ou des ajouts. À la fin, n'oubliez pas de cliquer à nouveau sur « Enregistrer la production ».

< Détails du site de production: Test 3

Données des sites de production ❶ production Documents Profil d'admission Historique

Informations de base

Statut du site de production

Ouvrir

Identifiant du site de production

#AE

Nom du site de production *

Test 3

Numéro(s) cadastral

12

Lieu

Code postal

8356

Ville

Ettenhausen TG

Rue

Tānikon

No.

1

parcel editable

Enregistrer la production ❷

Désactiver le site de production

Effacer le site de production

Demandes +

Figure 8 : Dépôt de l'annonce des productions